MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 249

Approuvant la signature d'un avenant au contrat de maintenance avec la société OPERIS

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n° 2021-143 en date du 23 juillet 2021 autorisant la signature d'un contrat d'hébergement avec la société OPERIS pour le progiciel GNAU ;

CONSIDÉRANT que la ville a la nécessité d'utiliser un logiciel de gestion des dossiers d'application du droit des sols et de gestion du cadastre et de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un avenant au contrat pour ajouter les services « hébergement mutualisé – extension mémoire ram 1 go »

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un avenant au contrat de service avec la société OPERIS, située 130 Avenue Claude Antoine PECCOT – 44700 ORVAULT est signé pour ajouter une extension de mémoire RAM de 1 GO à l'hébergement mutualisé du logiciel OXALIS.

ARTICLE 2
Le montant de l'avenant est de 252 € HT soit 302,40 € TTC.

ARTICLE 3
La durée de l'avenant est de 1 an, à partir du 20/09/2024, renouvelé tacitement et jusqu'à la fin du contrat initial.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur la comptable publique.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 28 Novembre 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251128-DEC2025-249-AU
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025